



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de l'assemblée régulière tenue le 6 juin 2017, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11310-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
10760-2014 RELATIF AUX BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC, À L'ÉGOUT, ET
À LA CANALISATION DES FOSSÉS**

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 7 juin 2017.

Jacques Arsenault
Greffier